REGLEMENT LOCATION DE SALLES COMMUNALES

POUR LES PARTICULIERS

ARTICLE 1

Un formulaire est à remplir impérativement pour toute location de salle. La réservation ne sera effective et autorisée qu'à la signature de ce formulaire par :

- L'adjoint aux associations
- Le Maire

ARTICLE 2

Seuls les particuliers résidants dans la commune ont accès à la location des salles communales. Les particuliers extérieurs à la commune peuvent faire une demande de location en étant parrainés par un habitant de Nohanent. Dans ce cas, les deux noms apparaissent sur la feuille de location et le tarif extérieur est appliqué.

ARTICLE 3

Les réservations ne peuvent avoir lieu plus d'une année à l'avance.
L'utilisation sera limitée à l'usage unique autorisé par la municipalité et indiqué sur le formulaire de réservation.

ARTICLE 4

Pour le forfait 48h : la salle est louée du samedi matin 09h au lundi matin 09h.
Il est remis à chaque locataire une clé.
Les clés seront restituées au plus tard lundi à 09h dans la boite aux lettres de la Mairie.
En cas de perte, la caution ne sera pas rendue.

ARTICLE 5

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité maximale, déterminée en fonction des préconisations des services sécurité incendie (SDIS).
Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les jauges maximums indiquées ci-après. En cas de dépassement, la responsabilité du locataire se trouverait engagée.

SALLE	CAPACITE MAXIMUM
Salle de la Source	19 personnes
Salle Chabosson	53 personnes
Salle Tarrit	44 personnes
Salle des Lavoirs	287 personnes

Aucune préparation culinaire n'est autorisée dans les salles à l'exception de la Salle Tarrit prêtée avec la Salle des Lavoirs.

ARTICLE 6

Le chauffage est préréglé par les services municipaux à une température de 19 degrés.
Il est accordé une période de chauffe de 8 heures maximum par jour. Cette période sera définie lors de l'état des lieux d'entrée.
L'utilisation de convecteurs mobiles est strictement interdite.

ARTICLE 7

Les locataires des salles devront présenter au secrétariat de Mairie, une attestation d'assurance responsabilité civile à jour de cotisations.
La Municipalité de Nohanent est dégagée de toute responsabilité en cas d'accidents corporels lors de l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue responsable des objets perdus ou volés.
Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultants de l'utilisation des salles, tant à l'égard du public que des participants aux manifestations à quelque titre que ce soit.
Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements municipaux ou les objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

ARTICLE 8

L'utilisateur doit garantir la sécurité des personnes et des lieux. Conformément aux textes en vigueur notamment l'article MS 46 de l'Arrêté ministériel du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), l'utilisateur signataire du présent règlement doit être capable d'assurer les missions de sécurité suivante :

- S'assurer que pendant tout l'évènement les issues de secours et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique soient libérées ;
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie,
- Prendre éventuellement, sous l'autorité de la commune, les premières mesures de sécurité.

L'utilisateur doit également s'assurer du respect de la réglementation en matière de nuisances sonores, de circulation, de stationnement et de respect de l'environnement.
À cet effet, l'utilisateur maintiendra les ouvertures du bâtiment donnant sur l'extérieur fermées afin de respecter la tranquillité du voisinage.
L'utilisateur devra organiser la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme aux abords, par tout moyen à sa convenance.

A partir de 23 heures, le volume de la sonorisation doit être baissé.
Les animations doivent cesser à 3 heures (Silence atteint).

Les utilisateurs de la salle veilleront aussi à ce que les véhicules des personnes présentes ne gênent pas la circulation Place de la Barreyre, rue de la Vieille Eglise, Place Vercingétorix, notamment.

ARTICLE 9

Les organisateurs et responsables veilleront au strict respect de ce règlement de location des salles, ainsi que des consignes de sécurité en annexe de ce document.

- Aucun récipient contenant du gaz ne peut être introduit dans l'ensemble des locaux de la Maison de la Source.
- En application du décret N°2006- 1386 du 15/11/2006 et de l'arrêté municipal du 10/01/2007, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la Maison de la Source.
- En cas de déclenchement des alarmes, les remises en état seront facturées aux organisateurs.

La Municipalité ne sera pas tenue responsable en cas d'accidents corporels ou en cas de perte ou vols d'objets.

ARTICLE 10

Les lieux occupés et les toilettes devront être laissés dans le même état de propreté que lors de la prise de location, matériel rangé, affiches, guirlandes ou autres ornements enlevés, sols propres, les déchets ou poubelles seront enlevés par les locataires.
Dans tous les cas, l'utilisateur doit procéder au nettoyage des locaux utilisés (salles, buvette, toilettes et couloirs) ainsi que le matériel électroménager.

ARTICLE 11

Avant le remboursement de la caution, le responsable procèdera à toutes les vérifications nécessaires.
Dans le cas de dégradations ou de dommages divers, les frais de remise en état seront à la charge du locataire.
Dans le cas où le rangement de matériels ou le nettoyage n'auraient pas été effectués de façon satisfaisante, la commune se réserve le droit de facturer la remise en état ; qui sera alors déduite de la caution.

ARTICLE 12

L'utilisation des salles est soumise à l'acceptation du présent règlement.
L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement. Tout manquement au présent règlement entraînera :

- La suspension immédiate de la mise à disposition de la salle communale, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucun remboursement ou indemnité ;
- Le refus de conclure une nouvelle convention avec les personnes responsables de ces manquements.

Chaque utilisateur devra prendre connaissance du présent règlement et l'approuver par sa signature précédée de la mention « lu et approuvé » deux semaines avant la date de la manifestation (ou lors de chaque modification)

Fait à Nohanent le ..... 1 SEPT 2026

Le Maire,

MAIRIE de NOHANENT (Puy-de-Dôme) R.F.

Carole ANGENEAU.

Je, soussigné .....

Agissant

□ en mon nom propre

□ au nom de .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de location des salles communales de la commune de Nohanent et l'approuver.

A Nohanent le .....

« Lu et approuvé en toutes lettres »